

AVIS PUBLIC

Le 24 août 2017 est entré en vigueur le **règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles.**

Le Conseil des maires de la MRC des Basques a adopté ce RCI dans le cadre d'une démarche de modernisation de ses outils de gestion territoriale. Il intègre le contenu du cadre gouvernemental d'aménagement en matière de protection du territoire et des activités agricoles ainsi que des cartes du zonage de production porcine rafraîchies et plus précises. Enfin, certaines normes touchant l'industrie porcine ont été ajustées.

Pour plus de détails concernant ce nouveau règlement, communiquez avec M. Julien Harvey, responsable du service de l'aménagement du territoire de la MRC des Basques au 418 851-3206, poste 3113.

Donné à Trois-Pistoles ce 5e jour du mois de septembre 2017.

*Claude Dahl
Directeur générale et
secrétaire-trésorier
MRC des Basques*